



CORRESPONDANT DE VILLE

Dans le cadre du Service municipal de Médiation sociale, **le Correspondant de ville facilite les relations de voisinage** en cas de conflits en accueillant les plaignants, en écoutant les parties, en mettant en relation les interlocuteurs, en rétablissant le dialogue et en les informant des aspects réglementaires et législatifs.

Permanences

Au PADM, sur rendez-vous du lundi au vendredi



ÉCRIVAINS PUBLICS

Des bénévoles aident à rédiger un courrier, à lire et compléter des dossiers, expliquent les démarches à faire et orientent vers les professionnels adaptés.

Permanences

Au PADM, les 1^{er}, 3^e et 5^e Mercredis du mois de 9h à 12h

et tous les vendredis de 14h à 17h sur rendez-vous

Au service Vie des quartiers, tous les lundis de 14h à 17h

et les jeudis de 9h à 12h

Au service Retraités et Temps libre le 1^{er} mardi du mois, de 9h30 à 12h



ASSISTANTES SOCIALES

Des assistantes sociales de la Maison départementale des solidarités reçoivent les familles dans le cadre d'un accompagnement.

Permanences

Au PADM, les lundis de 9h à 12h sauf pendant les vacances scolaires

Au service Vie des quartiers, tous les lundis de 9h à 12h

sauf le 1^{er} lundi du mois

Sur rendez-vous auprès de la Maison départementale des solidarités au 01 69 02 77 50.



PADM

Point d'accès au droit et à la médiation

24 rue Edmond-Bonté
91130 Ris-Orangis

9h-12h

et 13h30-17h30

01 69 02 68 39



Vie des quartiers

34 rue de la Fontaine
91130 Ris-Orangis



Service Retraités et Temps libre

13 route de Grigny
91130 Ris-Orangis



POINT D'ACCÈS AU DROIT ET À LA MÉDIATION



Droit des personnes et des familles

Droit des étrangers

Droit des victimes

Droit du logement

Médiation familiale

Droit de la défense

Consultation notariale

Conciliateur de justice

Correspondant de ville

Écrivains publics

Assistances sociales



Le Point d'accès au droit et à la médiation est un lieu d'accueil gratuit permanent permettant d'apporter une information de proximité sur leurs droits et/ou devoirs aux personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs ainsi qu'une aide pour l'accomplissement des démarches nécessaires à l'exercice d'un droit, ou à l'exécution d'une obligation. Il vous permet de consulter, de façon gratuite et confidentielle, des juristes dans différents domaines du droit.

Les permanences sur rendez-vous

au **01 69 02 68 39**

Tous les rendez-vous doivent être confirmés 48 h à l'avance sinon, ils sont annulés.



DROIT DES PERSONNES ET DES FAMILLES

Des juristes du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF 91) conseillent et renseignent sur le droit des personnes, de la femme, le droit du travail, le droit social, la consommation, les procédures et les recours.

Permanences

Au PADM, le lundi de 14h à 17h30 et le jeudi de 9h à 12h
Au service Vie des quartiers, les 2^e et 4^e mercredis du mois de 14h à 17h

Permanence d'accueil des femmes victimes de violences conjugales - FIA-ISM

PADM : tous les 1^{er} et 3^e jeudis du mois de 14h à 17h.
Sur rendez-vous au : 01 60 78 48 05



DROIT DES ÉTRANGERS

Une juriste du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF 91) répond aux questions concernant la nationalité, la procédure de dépôt d'une demande de titre de séjour, de renouvellement, les voies et délais de recours suite à un refus...

Permanences

Au PADM, les 2^e et 4^e mardis du mois de 9h à 12h
Au service Vie des quartiers, le 1^{er} lundi du mois de 9h à 12h



DROIT DES VICTIMES

Une juriste de l'association départementale d'aide aux victimes (MEDIVIP 91) accueille et informe, quant à ses droits, toute personne qui s'estime victime d'une infraction pénale (violences, viol, escroquerie, agression, vol) ou d'un accident de la route.

Permanences

Au PADM, les 1^{er} et 3^e mardis du mois de 9h à 12h



DROIT DU LOGEMENT

L'Agence départementale d'information sur le logement de l'Essonne (ADIL) fournit informations et conseils sur le logement : relations entre locataires et bailleurs, accession à la propriété, amélioration de l'habitat, construction du logement ou achat, fonctionnement de la copropriété, urbanisme, loi DALO...

Permanences

Au PADM, le 2^e mardi du mois de 14h à 17h



MÉDIATION FAMILIALE

La Médiation Familiale (Association Dinamic Médiation Familiale) est un des moyens pour aider à résoudre des conflits familiaux. Elle permet tout d'abord de rétablir la communication puis de permettre aux personnes de définir des accords satisfaisants pour tous les membres de la famille et plus particulièrement pour les enfants. Les accords rédigés peuvent être déposés auprès du Juge des Affaires Familiales pour homologation lors d'une procédure simplifiée.

Permanences

Au PADM, les 2^e et 4^e jeudis du mois de 14h à 17h30 sur rendez-vous au 01 46 01 99 19



DROIT DE LA DÉFENSE

Un avocat du Barreau de l'Essonne informe, conseille et renseigne sur l'étendue d'un droit, la démarche à suivre pour en assurer la sauvegarde, déterminer si l'assistance d'un avocat est nécessaire pour une procédure : droit de la famille, droit du travail, droit de la santé, droit de l'immobilier, droit pénal, droit commercial...

Permanences

Au PADM, le 4^e mercredi du mois de 14h à 17h



CONSULTATION NOTARIALE

Des Notaires de la Chambre des notaires de l'Essonne, conseillent et répondent aux interrogations portant sur **la famille** (mariage, PACS, succession, testament, donation, ...) ou **l'immobilier** (achat ou vente d'un logement, plus-value, hypothèque...), **le droit commercial et des sociétés** (constitution, gestion et dissolution de sociétés civiles immobilières ou de sociétés commerciales et cessions de fonds de commerce).

Permanences

Au PADM, le 2^e mercredi du mois de 10h à 12h



CONCILIEUR DE JUSTICE

Le conciliateur de justice désamorce les conflits et permet de trouver un accord amiable lorsqu'un litige surgit entre deux personnes avant qu'il ne débouche devant un tribunal. **Mandaté par le Tribunal d'Instance,** son champ d'intervention est large avec les conflits et troubles de voisinage, relations entre bailleurs et locataires, litiges de la consommation, problèmes de copropriété, litiges entre personnes, etc...

Permanences

Au PADM, le 2^e mercredi du mois de 14h à 17h
Au service Vie des quartiers, le 1^{er} mercredi du mois de 14h à 17h